

TARIFS VAE A COMPTER DU 17 DECEMBRE 2020

Tarif par profil et prestation		Prestation faisabilité pédagogique (obligatoire)	Prestation recevabilité administrative (obligatoire)	Prestation accompagnement pédagogique (facultatif)	Prestation jury (obligatoire)	Montant total	Prestation accompagnement renforcé (facultatif) (5)	Prestation d'accompagnement méthodologique seul (8)	Prestation 2e Jury
Bénéficiaire du RSA (1)		prise en charge par l'Université	prise en charge par l'Université	prise en charge par l'Université	prise en charge par l'Université	0 €	1 200 €	prise en charge par l'Université	400 €
Profil demandeur d'emploi (2)	Sans prise en charge d'un organisme (4)	prise en charge par l'Université	prise en charge par l'Université	800 €	400 €	1 200 €	X	400 €	400 €
	Avec prise en charge d'un organisme (4)	prise en charge par l'Université	prise en charge par l'Université	800 €	640 € (6) <i>chéquier VAE</i> 400 € <i>Hors chéquier VAE</i>	1 440 € <i>chéquier VAE</i> 1200 € <i>Hors chéquier VAE</i>	1 200 € chéquier VAE	600 €	400 € 400 €
Profil individuel (3)	Sans prise en charge d'un organisme (4)	prise en charge par l'Université	100 €	750 €	400 €	1 250 €	X	400 €	400 €
	Avec prise en charge d'un organisme (4)	225 €	200 €	1 575 €	800 €	2 800 €	X	600 €	400 €

Tarifs VAE à compter de la validation par les instances

Précisions des montants et modalités d'applications des tarifs VAE

Tarifs auxquels s'ajoute le paiement des droits de scolarité en vigueur pour tous les candidats, quel que soit leur profil.

En cas de prise en charge partielle, la différence entre le tarif et la prise en charge est facturé à l'entreprise (en totalité) ou au candidat (dans la limite du tarif individuel).

(1) Candidat justifiant d'une attestation d'inscription au RSA de moins de 3 mois

(2) Candidat justifiant d'une attestation d'inscription au Pôle emploi de moins de 3 mois

(3) Candidat en emploi salarié ou indépendant

(4) Entreprises et organismes financeurs type OPCO

(5) Pour les demandeurs d'emploi sans certification obtenue en France bénéficiant du chéquier VAE, demandeurs d'emploi, chômeurs longue durée, personnes sans emploi illettrées, handicapées, sous-main de justice, bénéficiaires du RSA inscrits ou non à Pôle Emploi, personnes en contrat aidé

(6) Plafond de 640€ dans le cadre du chéquier VAE pris en charge par Pôle Emploi pour les frais annexes dont les frais de validation (jury) et droits d'inscription

(8) Un accompagnement méthodologique assuré par le conseiller VAE de l'Université est proposé pour les candidats ne bénéficiant pas d'un accompagnement pédagogique